

Paris 2005

Conférence générale Генеральная конференция

大会

第三十三届会议

33e session 33-я сессия Projet de résolution Проект резолюции

General Conference

المؤتمر العام 33rd session الدورة الثالثة والثلاثون Draft resolution مشروعات القرارات

Conferencia General

33^a reunión

决议草案 Proyecto de resolución

> 33 C/DR.22* (COM.IV) 15 septembre 2005 Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par IRAN (République islamique d')

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

IV Grand programme: Culture

Programme: IV.2 Renforcement des politiques culturelles,

des industries culturelles et du dialogue interculturel

IV.2.1 Élaborer des politiques culturelles Sous-programme:

Résolution

04210 $(33 \text{ C/5 par. } n^{\circ})$:

Incidences budgétaires

200.000 dollars des États-Unis indiquées par l'auteur :

Source de financement

proposée par l'auteur : Budget ordinaire pour les sous-programmes suivants : IV.2.1,

IV.2.3, par. 04230 (iii)

Modifications, suppressions ou adjonctions proposées :

Dans la résolution proposée au paragraphe 04210, ajouter un nouveau sous-alinéa.

Le paragraphe serait alors ainsi rédigé :

Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 16 août 2005.

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme en s'appuyant sur les principes de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et les Lignes essentielles de son Plan d'action afin :
 - (i) de promouvoir la Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques lorsqu'elle aura été adoptée ;
 - (ii) d'aider les États membres en formulant, mettant à jour, appliquant et promouvant des politiques culturelles, eu égard notamment à la dimension culturelle des politiques de développement afin de mieux contribuer à la lutte contre la pauvreté, et en particulier d'appuyer les activités pertinentes du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
 - (iii) de mettre au point des indicateurs culturels et de collecter des statistiques et des données culturelles en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et les instituts statistiques nationaux ;
 - (iv) de promouvoir l'avènement d'un tourisme durable en aidant les États membres à réviser, développer et mettre en œuvre leurs politiques de tourisme culturel;

•••••

Note explicative:

La Conférence générale,

<u>Rappelant</u> le caractère transversal et multiforme du tourisme et le rôle important que peuvent jouer les activités touristiques dans la réalisation de transformations économiques, sociales et culturelles rapides et parfois radicales,

Rappelant en outre la complexité du tourisme en termes d'impact sur la culture et l'environnement,

<u>Consciente également</u> que le tourisme contribue de manière essentielle à la réduction de la pauvreté et au développement durable, et que la promotion du tourisme durable est l'une des actions clés de la Décennie internationale pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),

<u>Remercie</u> l'UNESCO pour son engagement depuis les années 70, en faveur du tourisme culturel, dont témoignent les efforts déployés pour le promouvoir par l'intermédiaire de divers programmes, tels que le Réseau UNESCO/UNITWIN « Culture, tourisme et développement », Réduction de la pauvreté chez les jeunes grâce au tourisme et au patrimoine, ou Développement de l'écotourisme culturel dans les régions montagneuses d'Asie centrale et du Sud ;

<u>Souligne</u> que l'UNESCO pourrait aider de façon particulièrement efficace les pays en développement et les pays en transition, et particulièrement les pays à faible revenu, à adapter et à réviser leurs politiques du tourisme dans le sens des nouvelles tendances de la diversité culturelle, du dialogue interculturel et de la protection de l'environnement naturel et du patrimoine culturel, pour les mettre à même d'améliorer et de gérer convenablement leurs activités touristiques et de mieux en tirer profit ;

<u>Demande</u> au Directeur général d'intensifier le programme consacré au tourisme et de modifier la résolution proposée au paragraphe 04210 en y ajoutant le sous-alinéa suivant :

(iv) Promouvoir l'avènement d'un tourisme durable en aidant les États membres à réviser, développer et mettre en œuvre leurs politiques de tourisme culturel.

En vue de la mise en œuvre de ce nouvel alinéa, il est suggéré d'organiser des réunions d'experts et des ateliers de formation et de mener des recherches comparatives aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.